



Conditions générales d'utilisation de votre Cda-blog

Article 1 : Objet

La Chambre des associations vous offre un service gratuit de création de Weblog (site Internet personnel et évolutif bénéficiant de commentaires de lecteurs), dénommé Cda-blog.

L'acceptation des présentes conditions permet au créateur la mise sur le réseau Internet, et sous sa seule responsabilité, de son Cda-blog, qu'il administre seul au moyen d'outils de création et de publication directement disponibles en ligne, accessibles par mot de passe et identifiant.

Article 2 : Description du service Cda-blog

La Chambre des associations propose, dans le cadre de son site Internet : www.cda-asso.com un outil qui permet à toute association le souhaitant de créer son propre Cda-blog sous une forme standardisée.

Chaque créateur se verra délivrer un identifiant et un mot de passe pour accéder à son Cda-blog, lui permettant ainsi de le créer et le modifier à volonté.

En contrepartie de la gratuité proposée au créateur, La Chambre des associations pourra diffuser sur son Cda-blog des annonces publicitaires aux emplacements prévus à cet effet.

L'hébergement des Cda-blogs créés via La Chambre des associations est assuré par un hébergeur qui assure l'accès et la maintenance de l'espace dédié à ce service.

Article 3 : Accès à ce service

La Chambre des associations et l'hébergeur s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service proposé, s'efforçant d'offrir un accès 7 jours sur 7. Ils se réservent cependant la possibilité de suspendre exceptionnellement et le plus brièvement possible l'accessibilité pour des interventions de maintenance ou d'optimisation du service.

Les Cda-blogs créés sont accessibles à tout internaute soit par le site : www.cda-asso.com ou directement par leur adresse, par exemple : <http://cda-blog.com/moncda-blog>

Seul le créateur pourra accéder et modifier son Cda-blog en entrant dans l'interface de création au moyen de son identifiant et de son mot de passe.

Article 4 : Données personnelles

La Chambre des associations et l'hébergeur s'engagent à respecter les lois en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel, notamment celles demandées lors de la création de votre Cda-blog. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données (art.34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Au cas où vos données personnelles et administratives changeraient, vous devez les modifier immédiatement via l'interface de gestion de votre compte prévue à cet effet, accessible en ligne par votre identifiant et votre mot de passe.

Article 5 - Responsabilité

La Chambre des associations et la société hébergeur ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect des règles de bonne conduite, que ce non-respect soit le fait du créateur du Cda-blog ou de ses visiteurs par leurs commentaires.

Le créateur, en sa qualité de propriétaire et animateur de son Cda-blog est le seul responsable de son contenu : textes, images, sons, etc. Il est le premier habilité à en contrôler le contenu et les commentaires que les internautes sont susceptibles de publier sur son Cda-blog.

Le contenu du Cda-blog ne devra être contraire ni aux législations et réglementations en vigueur, ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs.

Le créateur s'engage à proscrire toute activité illégale sous toute ses formes, comme par exemple la copie ou la distribution d'œuvres de l'esprit, d'images, etc., la diffamation, la discrimination raciale, l'incitation à la haine ou la violence, la contrefaçon de marques déposées, de copyrights, ou tout autre droit lié à la propriété intellectuelle.

Seul responsable de son Cda-blog, il appartient au créateur de surveiller et de censurer le contenu de son espace grâce à la possibilité technique qu'il a de supprimer lui-même tout commentaire ajouté par les internautes.

A défaut, si de tels agissements sont portés à sa connaissance, La Chambre des associations ou la société hébergeur se réservent le droit de fermer ou suspendre sans préavis l'accès au Cda-blog contrevenant et ce sans réparation de quelque préjudice que ce soit pour cette fermeture ou cette suspension.

De plus, le créateur s'engage à informer immédiatement La Chambre des associations (contact@cda-blog-asso.com) de toute plainte ou action de tiers à l'égard du contenu de son Cda-blog et à répondre sans délai à toute demande

d'information concernant le contenu présumé contraire aux règles de bonne conduite.

Article 6 - Autorisation de diffusion ou de promotion

Le créateur autorise La Chambre des associations et la société hébergeur à diffuser le contenu de son Cda-blog via leurs sites Internet.

Il leur autorise également la diffusion d'annonces publicitaire sur son Cda-blog, ainsi que la communication de son adresse Internet à tout média dans le cadre de la promotion générale de leurs services.

L'équipe Cda-blog de La Chambre des associations